VIIIe de SAÔNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

PORTANT-SUR UNE AUTORISATION PRÉALABLE

D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITÉ OU UNE PRÉ-ENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE

DELIVRE PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE SAONE

DOSSIER N° AP 025532 22 C005

Demande déposée le : 04/11/2022 et complétée le :

Date d'affichage en Mairie: 07/11/2022

Par: SCI LEVELS

Représentant : QUELLIEN Yoann

Demeurant : 6 rue de Laserolle 25660 Montfaucon Sur un terrain sis : Rue Joseph Climent 25660 Saône

Référence(s) cadastrale(s): AM221 (2078 m²)

Objet de la demande : Création d'enseignes sur 3 façades.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 0 6 / (2/22 ID: 025-212505325-20221205-AP02553222C005-AR

Vu le Code de l'environnement - livre V, titre VIII - Protection du cadre de vie, chapitre unique relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, notamment ses articles L.581-8, L.581-18 et R.581-62 à 70 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/01/2014 approuvant le règlement local de publicité (R.L.P.);

Considérant que les projets d'enseignes sont situés dans la zone de publicité réglementée 1 (Z.P.R.2) sur la commune de Saône ;

Considérant que les dispositions communes et les prescriptions de la zone Z.P.R.2 du règlement local de publicité (RLP) s'appliquent ;

Considérant que le pétitionnaire, dans le cerfa n°14798*01, ainsi que les pièces jointes à la demande d'autorisation préalable, a déclaré la création d'enseignes sur 3 façades ;

Considérant que le projet répond aux dispositions du RLP;

Le maire de la commune de Saône,

ARRÊTE

Article 1er

La demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant les enseignes, objet de la demande susmentionnée, est accordée susvisée des observations à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

L'attention de pétitionnaire est attirée sur les points suivants :

- Toute modification du projet doit faire l'objet, au préalable, d'une demande d'autorisation préalable à déposer à la mairie.
- En cas de cessation d'activités, le(s) dispositif(s) ou un matériel supportant de la publicité ou une préenseigne ou une enseigne seront démontés dans les trois mois à compter de la date de cessation des activités et informera la collectivité du retrait des dispositifs par courrier ou courriel <u>urbanisme@saone.fr</u>.

Article 3

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 0 6 / (2/ 22



ID: 025-212505325-20221205-AP02553222C005-AR

La présente décision est transmise au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur.

Un original du présent arrêté est notifié au demandeur et télétransmis à Monsieur le Préfet du Doubs.

Saône, le 05/12/2022,

Le Maire,

Benoit VUILLEMIN.